

perte de l'usage du montant qui devrait être remboursé. Je ne sais pas si le gouvernement a prévu cela dans la limite de 10 p. 100 qu'il a établie pour cet aspect particulier.

M. SLAGHT: Nous permettons l'amortissement de la perte qui est reportée aux frais d'exploitation pour l'année courante. C'est ce qu'elles font régulièrement et elles ont accumulé une bonne réserve.

M. Noseworthy:

D. J'ai remarqué que dans votre exposé vous rattachez le système bancaire au service postal en ce sens que tous deux rendent au public un service très nécessaire et très important. Avant de terminer, je tiendrais à vous signaler qu'en 1943, le système bancaire a avancé aux entreprises privées une somme de \$970,000,000 et que d'autre part, elles détenaient pour \$2,627,000,000 de valeurs publiques, ce qui voudrait dire, selon moi, que 28 ou 30 p. 100 des affaires des banques sont des affaires du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre interrogatoire?

M. NOSEWORTHY: Oui.

M. Tucker:

D. Monsieur Bickerton, vous savez, je suppose, que la Loi des banques comporte maintenant un article imposant des sanctions aux banques qui exigent un taux d'intérêt plus élevé que celui établi par la dernière revision. Je crois que c'est exact?

M. TOMPKINS: En 1934.

M. Tucker:

D. Vous êtes au courant, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et depuis que cet article a été inséré dans la loi, je crois que les banques ont cessé de violer la loi?—R. Oui.

D. Sous ce rapport, il n'y a pas eu de difficultés depuis vingt ans?

M. KINLEY: Cela a annulé la dette exigée.

M. TUCKER: Il existe maintenant un article de sanction en vertu duquel elles ne peuvent recouvrer la dette, mais avant, bien que la loi prescrivît expressément qu'elles ne pouvaient pas exiger plus de 7 p. 100, étant donné qu'il n'existait pas de sanction, elles pouvaient percevoir la dette plus l'intérêt légal, et les banques ont bénéficié de cette situation jusqu'en 1934, mais depuis cette date, il n'y a pas eu de plainte sous ce rapport?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas. Cela a été modifié depuis un certain nombre d'années.

M. Tucker:

Q. Que pensez-vous, monsieur Bickerton, du taux de 6 p. 100 prévu dans le bill comme le taux maximum d'intérêt que devrait prescrire une loi comme celle-ci? Croyez-vous que ce soit un taux raisonnable ou êtes-vous d'avis qu'il devrait être moins élevé?—R. Je crois qu'il devrait être moins élevé. Il y a quelques années, l'Université Harvard a fait enquête sur les taux d'intérêts qui pouvaient être imposés pour les propriétés agricoles. Si quelqu'un d'entre vous désire avoir des renseignements à ce sujet, il peut se les procurer du service des sciences agricoles de l'Université de la Saskatchewan, par l'entremise du professeur Van Vliet. Je sais qu'il les possède. Nous en avons souvent parlé. Les résultats de cette enquête étaient que pour un sol de type moyen, le taux maximum d'intérêt serait de 3¼ p. 100. Si la qualité du sol est inférieure à la moyenne, la possibilité de supporter un tel taux d'intérêt ne pourrait se réaliser que par une réduction du niveau de vie. Pour un sol de qualité supérieure à la moyenne, le taux d'intérêt pourrait être plus élevé tout en maintenant un niveau raisonnable.